



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 164-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.220

Déposée le : 12.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Tenir compte du réchauffement climatique dans le calendrier des vacances scolaires

En vertu de l'article 8, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire, les vacances scolaires sont fixées depuis l'année scolaire 2010-2011 par la Direction de l'instruction publique et de la culture. Les deux régions linguistiques de notre canton connaissent des législations différentes. En effet, la réglementation en vigueur dans la partie francophone du canton est basée sur celle dans l'espace BEJUNE, tandis que la partie germanophone dispose d'une réglementation basée sur le calendrier perpétuel selon la numérotation DIN des semaines calendaires. Ainsi, les élèves de l'école obligatoire et des écoles du secondaire II bénéficient de treize semaines de vacances par année scolaire. Dans les deux parties linguistiques du canton, elles et ils disposent de deux semaines de vacances à Noël et à Pâques, ainsi que de la « semaine blanche » en février. En revanche, les élèves francophones sont au bénéfice de six semaines de vacances en été, respectivement cinq pour les germanophones, et de deux en automne, respectivement trois. La réglementation en vigueur prévoit toutefois quelques exceptions, puisque la période lors de laquelle a lieu la semaine blanche varie selon les régions du canton et que dans la ville de Bienne, ainsi que dans des communes avoisinantes, les vacances sont fixées selon une solution d'alternance. En effet, ces localités connaissent une planification identique à la partie germanophone lors des années scolaires débutant par une année paire et la planification en vigueur dans la partie francophone les années scolaires commençant par une année impaire.

En Suisse, la durée annuelle des vacances se situe entre treize et quatorze semaines selon les cantons, à l'exception du Tessin qui en connaît quinze, dont dix en été, ce qui constitue un record en comparaison intercantonale. Dans les autres cantons, les élèves disposent de cinq à sept semaines et demie de vacances d'été. Ces longues vacances d'été au Tessin s'expliquent par un été globalement plus chaud que dans les autres cantons, mais aussi par la tradition autrefois agricole de ce canton, dans lequel les enfants avaient pour habitude d'aider leurs parents en été dans les tâches à la ferme et dans les alpages. Jusqu'à la fin des années 1970,

les vacances dureraient même jusqu'à la mi-septembre. Au niveau européen, les vacances d'été des Suisses figurent parmi les plus courtes, loin derrière les huit semaines des Françaises et Français, les dix semaines des Suédoises et Suédois, ou encore les treize semaines que connaissent l'Italie, le Portugal ou l'Irlande.

Des chiffres de l'OFS¹ montrent qu'en raison du réchauffement climatique, les étés deviennent de plus en plus chauds. En effet, la région de Berne a connu douze années lors desquelles on dénombrait au moins cinquante jours d'été (dont la température est d'au moins 25°C) depuis 1959. Cette situation s'est produite deux fois au cours des années 1990 et dix fois au cours du vingt-et-unième siècle, avec les années 2003 et 2023 qui ont connu 83 jours d'été, respectivement 74. De plus, il convient de relever qu'une année civile comptait en moyenne 33 jours d'été par année entre 1959 et 2000, contre 50 depuis 2001 et 61 depuis 2020. Par ailleurs, la température en Suisse a augmenté de deux degrés lors des 150 dernières années, ce qui est supérieur à la moyenne annuelle mondiale, qui s'élève à 0,9 degrés. Enfin, d'autres données montrent que la journée la plus chaude de l'année 2023, avec une température de 35,1°C, était le 24 août, soit après la fin des vacances scolaires². Ces chiffres montrent que les étés bernois sont de plus en plus fréquemment comparables aux étés tessinois. Il convient donc de s'inspirer de ce canton, en décalant la rentrée scolaire à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre.

Dans certaines écoles ne disposant pas d'un système d'isolation ou de climatisation adéquat, la chaleur est suffocante dans les classes de cours en été. Pour y faire face, l'opportunité d'équiper toutes les salles de classes du canton d'un système d'isolation adéquat, ou éventuellement de ventilateurs pourrait constituer une solution. En plus du fait que l'équipement de salles de classe de tels systèmes ou de ventilateurs serait particulièrement onéreux, une telle piste n'est pas pertinente d'un point de vue écologique et ne s'accommoderait guère avec la hausse du prix de l'électricité, en hausse de 18 % au cours de l'année 2024.

Enfin, la période au cours de laquelle les vacances d'automne ont habituellement lieu mériterait également d'être décalée à la fin du mois d'octobre. En effet, la période entre la reprise des vacances d'automne et celles de Noël est plus longue que celle entre la reprise des vacances d'été et celle d'automne, alors qu'elle est particulièrement éprouvante pour les élèves, les enseignantes et les enseignants, en raison des journées qui deviennent de plus en plus froides et courtes et de la pression induite par la préparation des fêtes de fin d'année.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il par rapport à l'opportunité de prolonger les vacances d'été en raison du réchauffement climatique et d'adapter en conséquence la durée des vacances d'automne et/ou de printemps ?
2. En cas d'avis favorable, le Conseil-exécutif privilégie-t-il sept ou huit semaines de vacances en été ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à augmenter la durée annuelle des vacances scolaires d'une semaine ?
4. Le Conseil-exécutif juge-t-il pertinent de décaler les vacances d'automne à la fin du mois d'octobre ?

¹Données climatiques : jours d'hiver, jours de gel, jours d'été, jours tropicaux, nuits tropicales et jours de précipitations - 1959-2023 | Tableau | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

²Le temps en Suisse - 1999-2023 | Tableau | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

5. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il l'opportunité d'uniformiser les dates des vacances scolaires entre les deux régions linguistiques du canton ?

Réponse du Conseil-exécutif